

Tremplin jeunes artistes



Règlement du Tremplin «VSR 2012»

Article 1: Introduction

L'association Vernier sur Rock, dénommée ci-après «l'Organisateur», organise le Tremplin «VSR 2012», dénommée ci-après le «Tremplin» du 20 décembre 2011 au 10 mai 2012.

Ce tremplin musical est une opération de détection de nouveaux talents musicaux basés à **Genève**. Il est organisé en partenariat avec le site mx3 (<http://www.mx3.ch>), Azimut FM (<http://www.azimut.fm>) et l'association La Loko (<http://www.laloko.ch>)

Article 2: Conditions de participation

La participation au Tremplin est ouverte à tous les artistes genevois, sous réserve que chaque participant (nommé ci-après «le Participant») remplisse les conditions suivantes:

Le Participant, à titre personnel ou dans le cadre d'un groupe tel que défini ci-dessous, est l'auteur-compositeur-interprète des œuvres présentées lors du concert (nommées ci-après «l'œuvre»);

L'œuvre doit être originale, c'est-à-dire ni inspirée, ni reprise d'œuvres sonores et visuelles préexistantes ; les œuvres ne remplissant pas ces conditions doivent être clairement annoncées comme telles à l'Organisateur. Ces œuvres ne pourront être présentées ou jouées lors du concert;

Dans le cas où le Participant serait un groupe d'artistes (nommé ci-après «Groupe»), chacun de ces artistes désigne d'un commun accord parmi eux un représentant (nommé ci-après «le Représentant»), et celui-ci doit agir au nom et pour le compte du Groupe dans le cadre du Tremplin. Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fourni dans le cadre du Tremplin, et garantit que le Groupe respecte les dispositions du présent règlement. Il est le seul interlocuteur de l'Organisateur au nom du Groupe;

Pour participer, le Participant ne doit pas :

Avoir été programmé au festival Vernier sur Rock en 2010 ou 2011.

Avoir été finaliste au Tremplin 2011.

Être déjà programmé au festival Vernier sur Rock 2012.

La participation au Tremplin implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans

son intégralité.

Article 3: Inscription

Le Participant doit s'inscrire sur la page « Festival Vernier sur Rock » du site <http://www.mx3.ch> sous « book my band ». L'inscription au Tremplin se fait exclusivement par l'inscription sur mx3, aucune inscription par email, courrier ou téléphone ne sera prise en compte. La participation est limitée à une inscription par Participant;

Le profil mx3 du Participant doit comprendre au moins : deux morceaux à l'écoute, une biographie et une photo.

Une fois l'inscription faite par le Participant, la candidature est traitée par l'Organisateur, qui notifie par email au Participant la prise en compte ou non de sa sélection au Tremplin, au regard de la conformité de la candidature au présent règlement.

Lorsque la candidature d'un Participant aura été approuvée par l'Organisateur, un e-mail de confirmation est envoyé. Une réponse du Participant est attendue pour valider l'inscription. En tout état de cause, même après acceptation de la candidature d'un Participant, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas publier les œuvres qu'elle jugerait contraires au présent règlement, contraires aux plus élémentaires règles d'éthique, ou contenant des propos discriminatoires, xénophobes, racistes, ou de nature à choquer, et d'annuler la participation d'un Participant ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Toute information inexacte fournie entraîne la disqualification du Participant. Toute candidature incomplète ou reçue après la date et l'heure limites de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement est considérée comme nulle.

En validant sa candidature pour la participation au Tremplin, le Participant - ou son Représentant le cas échéant - déclare et garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre présentée lors des concerts (audio et vidéo) pour le Tremplin, que l'œuvre ne contrevient pas, en tout ou en partie, à des droits d'auteur ni des droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et assume donc l'entière responsabilité au titre de cette œuvre. Ainsi, l'œuvre ne doit pas:

- contenir des éléments - audio ou vidéo - violant des droits de propriété intellectuelle;
- comporter des propos ou images pornographiques, pédophiles, choquantes, violentes, grossières, insultantes ou diffamantes à l'encontre d'autrui, ou ne respectant pas la législation et la réglementation suisse, cette liste n'étant pas limitative.

Article 4 : Licence

En participant au Tremplin, le Participant accorde expressément à l'Organisateur une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, de reproduire, de représenter, de diffuser, de distribuer, de publier et d'éditer l'œuvre sur tout support de promotion du festival Vernier sur Rock 2012 ou dans le cadre d'autres opérations liées au Tremplin 2012.

Plus généralement, le Participant reconnaît que tout ou partie de l'œuvre peut être diffusée notamment sur le site internet, page facebook et myspace de l'Organisateur.

Le Participant reconnaît et accepte expressément que le Tremplin puisse faire l'objet de

sponsoring-parrainage, publicité et/ou partenariat avec des tiers au choix de l'Organisateur, et également que des espaces publicitaires puissent être commercialisés par l'Organisateur et intégrés sur les pages du Tremplin, notamment celles présentant les œuvres.

Article 5 : Disponibilité du Participant

Le Participant s'engage à se tenir à disposition de l'Organisateur dès la validation de son inscription et jusqu'au 12 mai 2012, en ce qui concerne :

- la promotion du Tremplin et des Participants en amont du festival
- la journée et soirée du tremplin et les horaires de celles-ci (10 mai 2012)
- la journée et soirée du festival lors de laquelle le lauréat sera programmé (11 ou 12 mai 2012 selon la programmation).

Article 6: Déroulement du Tremplin

Le Tremplin se déroule ainsi:

1. Sélection par VSR de 20 groupes à présenter au jury, sur la base des informations envoyées par le Participant.
2. Sélection par le jury de 5 finalistes, sur la base des informations envoyées par le participant.
3. Création pour les 5 finalistes d'une page-profil à partir des informations fournies par le Participant dans le formulaire mx3 : sur le site de VSR, sur le site de Azimut FM et sur mx3.
4. Les 5 Participants sélectionnés joueront un set de 30 minutes lors de la finale du 10 mai 2012.
5. Sélection par le public et le jury du gagnant du Tremplin parmi les 5 finalistes.
6. Le vainqueur de la finale aura l'opportunité de se produire sur la scène « découverte » du VSR le vendredi 11 mai 2012 ou le samedi 12 mai 2012, selon la programmation.

Article 7: Jury et votes

Les votes lors de la soirée du Tremplin sont accessibles à tous les spectateurs du festival et auditeurs de Azimut FM et sont pondérés de la manière suivante:

Votes du jury de la soirée: 50%

Votes des spectateurs et auditeurs par sms: 20%

Vote des spectateurs issu de la performance à l'applaudimètre: 30%

Le jury est librement sélectionné par l'Organisateur, mais il comportera au moins : un responsable de Azimut FM, un responsable mx3, ainsi que d'autres personnes en rapport avec le monde de la musique.

Article 8: Gains

1. Le Participant lauréat du Tremplin se produira sous le Chapiteau (scène Découvertes) du Festival Vernier sur Rock le vendredi 11 mai 2012 ou le samedi 12 mai 2012, selon la programmation, avec un cachet de CHF 500.-.
2. Le Participant lauréat du Tremplin se verra offrir deux jours d'enregistrement au Studio Taurus à Vernier (<http://www.taurus-studio.com>).

Article 9 : Prestations de VSR lors de la soirée du Tremplin

Le concert de 30 minutes donné par les Participants finalistes le 10 mai 2012 n'est pas rémunéré. De même, les frais de déplacements ne sont pas remboursés.

L'Organisateur fournit sur place un accueil technique de niveau professionnel, un backline complet et un soundcheck de qualité.

L'Organisateur fournit sur place une loge confortable et chauffée commune aux 5 groupes finalistes, des boissons non-alcoolisées et des snacks en libre-service, deux bons-bière par personne et un repas chaud (entrée, plat, dessert) par personne, avec boissons comprises.

Article 10 : Planning

- Inscriptions sur le site mx3 : Du 1er février au 29 février 2012, minuit.
- Sélection des 20 groupes : Du 1er mars au 15 mars 2012
- Sélection par le jury des 5 groupes finalistes : Du 16 mars au 31 mars 2012
- Annonce aux 5 finalistes : Début avril par e-mail
- Tremplin : le 10 mai 2012
- Concert au VSR pour le lauréat : Le 11 ou 12 mai 2012, selon la programmation
- Enregistrement au studio Taurus pour le lauréat : Date à convenir avant le 31 décembre 2012.

Article 11 : Communication/promotion

Les 5 Participants finalistes figureront sur le programme complet et le flyer du festival, ainsi que sur les supports online.

Les 5 Participants finalistes bénéficieront d'une promotion sur Azimut FM et sur le site mx3.

L'Organisateur s'efforce de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir la soirée et les 5 Participants finalistes auprès des professionnels de la musique et des médias.

Article 12 : Dispositions légales

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Tremplin, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident rencontré par le Participant de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet, à l'Organisateur ou de tout autre incident technique empêchant sa participation, ni de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers. Pour tout accident, dommage ou vol de matériel lors des soirées, c'est la responsabilité civile des Participants qui est engagée. Les Participants se doivent par conséquent de posséder une assurance responsabilité civile.

Le simple fait de participer au Tremplin implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. À ce titre, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Tremplin tout Participant troublant son déroulement (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Tremplin.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants au Tremplin s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou supports informatiques ou électroniques, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Le règlement est exclusivement régi par la loi suisse. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à l'Organisateur avant le 1er mai 2012. Elle sera tranchée souverainement, selon sa nature, par l'Organisateur dans le respect de la législation suisse.

Article 13: Coordonnées

Le règlement peut être consulté directement et à tout moment sur le site dédié www.verniersurrock.ch

L'adresse de l'Organisateur est :
Association Vernier sur Rock
51 a route du Bois des Frères
1219 Le Lignon
tremplin@verniersurrock.ch
www.verniersurrock.ch
www.myspace.com/festivalverniersurrock